

CHARTRE du BENEVOLE de l'ATPA -SPA de TOULOUSE

Art 1- Devenir Bénévole au refuge

Toute personne **majeure** qui dispose de temps à consacrer au refuge est la bienvenue pour venir nous aider, respectant les engagements suivants :

- Suivre en toute circonstance les règles de fonctionnement du refuge
- Engagement d'assiduité : pour le bien-être des animaux et l'organisation du refuge, le bénévole s'engage à venir à minima 1 après-midi par semaine
- Assister aux réunions d'information bénévoles
- **PORT DU BADGE NOMINATIF OBLIGATOIRE** (le badge est à rendre à l'accueil de l'Association si le bénévole n'est plus actif au refuge)
 - **une carte provisoire de trois mois est délivrée à l'inscription** avant l'obtention ou pas d'un badge définitif. L'obtention d'un badge définitif est réalisée en fonction du bon respect de la charte par le bénévole durant cette période provisoire de trois mois.
- **TRES IMPORTANT et obligatoire** : Fournir tous les ans, à la date d'échéance, une attestation individuelle de responsabilité civile

****Au-delà de l'action de Bénévolat, il est proposé aux bénévoles de devenir membre à part entière de l'ATPA SPA de Toulouse en versant une cotisation annuelle de 20€, permettant notamment de participer à l'assemblée générale annuelle.***

CHARTRE du BENEVOLE de l'ATPA -SPA de TOULOUSE

Art. 2 - Ethique

De par son statut, le bénévole véhicule l'image de la SPA.

Le but premier d'un bénévole est d'aider et pour cela il doit respecter les règles du refuge et ne pas aller à l'encontre de la vocation du refuge, tant par ses actes que ses paroles.

Le bénévole ne peut sans l'accord expresse de la direction effectuer d'actes engageant la responsabilité de l'association.

L'esprit de la PROTECTION ANIMALE et L'INTERET DES ANIMAUX doivent être respectés, les bénévoles s'engageant à ne mener aucune des activités ci-dessous : Commerce d'animaux, élevage, Chasse, et à ne tirer aucun avantage direct ou indirect de son statut.

Art.3 - Vivre Ensemble

Le bénévole intègre une équipe composée de salariés et d'autres bénévoles et peut également être amené à être en contact avec le public. Les règles ci-dessous devront être respectées :

- Rester courtois en toute circonstance
- Etre responsable et attentif
- Signaler tous les dysfonctionnements
- Aider à la propreté du site de la SPA en ramassant les déchets (papiers, déjections, poils...)
- Aller à la rencontre des visiteurs pour mieux les diriger en fonction de leurs attentes

Une bonne entente avec l'ensemble des membres de l'équipe (salariés et bénévoles) permet une meilleure efficacité et est profitable aux animaux.

Art.4 - Confidentialité

Le bénévole s'engage à respecter le CONFIDENTIALITE des informations internes au refuge : animaux dangereux, maladies, organisation, informations sur les salariés et les bénévoles....

CHARTRE du BENEVOLE de l'ATPA -SPA de TOULOUSE

Art.5 - Communication - Diffusion

Sauf autorisation dument formalisée par le Président de l'association, les bénévoles ne peuvent pas répondre à des interviews de la presse écrite, radio ou télévisée en relation ou au nom de la SPA.

La diffusion et le contenu des annonces pour adoption des animaux du refuge doit être validée en amont par la Direction du refuge.

Art.6 - Respect des décisions et informations

Toutes les décisions prises par la direction du refuge doivent être respectées.

Le bénévolat est soumis à l'assentiment de la direction du refuge qui se réserve la possibilité, si la collaboration ne la satisfait pas, d'y mettre un terme.

Art.7 - Sécurité des animaux

Afin d'éviter les conflits entre les animaux, les friandises pour animaux sont interdites dans les parcs.

Il est strictement interdit de donner des aliments pour humains aux animaux et notamment des os qui peuvent mettre en danger bénévoles et salariés.

Annexe : Règlement de Sécurité

Art. 1 - Référents Les bénévoles les plus assidus et anciens qui s'occupent des rotations des promenades des chiens des box individuels, dénommés Bénévole-Référent, se chargent d'assurer envers les autres bénévoles :

- De l'application des règles de sécurité,
- Du choix des chiens à sortir en balade ou en aire de détente et du moment où le chien doit être rentré dans son box (son accord est indispensable)
- Un rôle d'information et de conseil sur le caractère des chiens
- De la remontée auprès de l'Accueil de tout évènement concernant les animaux, la sécurité ou

CHARTRE du BENEVOLE de l'ATPA -SPA de TOULOUSE

les installations.

- De s'assurer de l'adéquation entre les qualités du bénévoles et les tâches à effectuer

Art.2 - Sortir un chien *Le principe de base est que l'on ne sort jamais un chien dont on n'a pas les informations relatives à son caractère et comportement.* Après accord du Référent pour sortir un chien, il faut :

- Vérifier que personne en même temps n'est en train d'harnacher ou de rentrer un chien dans un box qui donne sur la courette extérieure par laquelle vous entrez.
- Vérifier systématiquement, avant de sortir du box, qu'il n'y a pas un chien sorti par un bénévole à proximité (risque de bagarre entre animaux)

• Tenir fermement le chien en sortant pour éviter qu'il ne saute sur les box voisins. Pour les box fermés, les chiens devront toujours être sortis de leur box pas les courettes extérieures et jamais par les couloirs intérieurs des bâtiments.

Art.3 - Hygiène Si le box est souillé par des déjections et/ou que la gamelle d'eau est vide, le bénévole le signale immédiatement au bénévole-référent.

Art.4 - Equipement Des harnais avec mousqueton à vis sont obligatoires pour sortir un chien en ballade : prendre le temps de bien vérifier qu'ils ont été bien positionnés avant de quitter le box. La SPA et d'autres bénévoles mettent à disposition du matériel, ce matériel doit être respecté et rangé après utilisation. Néanmoins, il est souhaitable que chaque bénévole possède sa propre laisse avec mousqueton.

Art.5 - Pendant la balade Le port du téléphone portable est fortement conseillé ainsi que la récupération du numéro du bénévole - référent du jour afin d'avoir la possibilité de le joindre immédiatement en cas d'imprévu en cours de balade.

Plusieurs chiens peuvent se retrouver simultanément en balade : il est donc absolument nécessaire de respecter en toutes les circonstances, une distance de sécurité minimum de 10m en bout de laisse. (*Attention à la longueur de certaines longues*) et de ne pas rester stationner sur le lieu de passage des chiens qui partent ou reviennent de balade.

Art.6 - Rentrer un chien Les mêmes précautions de vérification qu'à la sortie du chien seront observées. Le

CHARTRE du BENEVOLE de l'ATPA -SPA de TOULOUSE

chien sera également tenu fermement pour qu'il ne saute pas sur les box voisins. Avant d'ouvrir la porte du box, il est nécessaire de s'assurer que le box est bien celui du chien qui rentre de ballade (nom inscrit sur la porte) et qu'aucun autre chien n'aurait été mis dans le box par erreur. Avant de quitter le box, vérifier que la gamelle d'eau est remplie, si ce n'est pas le cas merci de le signaler au bénévole-référent. Une fois que le chien est dans son box et libéré de son harnais, la porte du box sera bien refermée et verrouillée avec le loquet vers le bas. Les anomalies rencontrées au cours de la balade devront être signalées au bénévole-référent + notées sur le "cahier bénévole" comme toute diarrhée, vomissement, changement de comportement etc ...). En cas d'évènement grave type morsure ou autre, le bénévole s'assure que l'Accueil en soit prévenu dans les plus brefs délais.

Art.7 - Nourriture Il est strictement interdit de donner des aliments pour humains aux animaux et notamment des os qui peuvent mettre en danger les bénévoles et les salariés, mais aussi l'animal. Des friandises pour chiens peuvent être données aux chiens en box individuels en quantité raisonnable : seuls sont autorisés les biscuits secs pour chien et bâtonnets pour les dents type « *dentastix* ». En aucun cas une ration de nourriture ne pourra être donnée sans demande expresse de la direction.

Pour la santé de nos animaux, les notifications indiquées sur les box concernant l'alimentation doivent strictement être respectées : diète suite désordre intestinal, jeûne avant intervention vétérinaire...

Art.8 - Chiots Il arrive parfois que des chiots soient en box fermés. Les chiots étant plus sensibles aux microbes pouvant leur être mortels, des précautions doivent être strictement respectées notamment le fait de se laver consciencieusement les mains, se déchausser pour entrer dans leur box et ne pas les poser sur le sol à l'extérieur de leur box.

Art. 9 - Bâtiment 10 dit « fourrières » Sauf accord express de la Direction, les chiens du bâtiment 10 ne pourront pas être sortis pendant les 10 jours calendaires qui suivent leur arrivée.

Art.11 - Chiens catégorisés

Compte tenu de la législation française, les chiens de catégorie 1 & 2 ne pourront pas être sortis de l'enceinte de la SPA et seront donc baladés dans le refuge.

CHARTRE du BENEVOLE de l'ATPA -SPA de TOULOUSE

Art.12- Conditions de saisons

❖ Fortes chaleurs :

- Les promenades seront de courte durée et à l'ombre.
- Il est conseillé de porter une bouteille d'eau avec vous et des gamelles d'eau pourront être déposées sur le parcours.
- En cas de coup de chaleur du chien en promenade, mettez-vous à l'ombre, mouillez-le et téléphonez au bénévole de référence.

TICS/EPILLETES : POUR LIMITER LES RISQUES POUR L'ANIMAL, EVITER DE PROMENER LES CHIENS DANS LES TERRAINS OU L'HERBE EST HAUTE

❖ Froid intense :

- Des manteaux pourront être mis aux chiens les plus fragiles
- La durée des sorties en aire de Détente devra être adaptée

❖ Pluie

- Le chien devra être consciencieusement essuyé à son retour de ballade. Récupérer des serviettes entreposées dans l'endroit dédié du refuge.

Art.13- Signalement Le bénévole devra signaler immédiatement tout dysfonctionnement grave ou danger au bénévole-référent ET à l'accueil du refuge. Hors urgence, une adresse-mail est mise à disposition des bénévoles : atpa-benevole@googlegroups.com

Merci pour votre prise en compte l'ensemble de ces règles indispensables à la sécurité de tous.

Veillez mentionner : "Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de la charte du bénévole de l'ATPA-SPA de Toulouse, le"

Fait en 2 exemplaires

Signature du bénévole